

Secrétariat général du gouvernement

Direction des ressources humaines et de la fonction
publique de Nouvelle-Calédonie

Pôle Fonction publique

Service de la gestion statutaire des fonctionnaires

Section gestion statutaire 1

Mél : sgsf.drhfpnc@gouv.nc
Tél. : 25.60.93 – 25.61.30

N° CS19 -3133-

400

Nouméa, le 25 Mars 2019

CIRCULAIRE
A l'attention des employeurs publics

Objet : campagne d'avancement au grade hors classe du corps des professeurs des écoles au titre de l'année 2019.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir informer les professeurs des écoles placés sous votre autorité de l'ouverture, au titre de l'année 2019, d'une campagne d'avancement au grade hors classe du corps des professeurs des écoles, en vue de pourvoir 15 postes.

Les conditions de recevabilité des candidatures sont précisées dans la fiche de candidature ci-jointe.

Les fiches de candidatures accompagnées des pièces justificatives, doivent parvenir aux employeurs au plus tard le **3 juin 2019**.

Les candidatures devront ensuite être transmises à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie (DRHFPNC), par les employeurs au plus tard le **2 juillet 2019**.

Passé ces délais, les candidatures ne seront plus prises en considération.

L'attention des candidats est attirée sur le fait :

1° qu'en l'absence de production des pièces justificatives, le renseignement mentionné sur la fiche de candidature ne sera pas pris en compte ;

2° que pour être recevables, les attestations doivent être réalisées par le directeur de l'école concernée ou par la collectivité employeur ;

3° que s'ils ne disposent pas des pièces justificatives nécessaires à la constitution de leur dossier, ils peuvent prendre l'attache de leur employeur en vue de solliciter une consultation de leur dossier administratif et prendre copie desdites pièces.

La présente circulaire, ainsi que la fiche d'inscription, sont téléchargeables sur le site internet de la DRHFPNC.



Le secrétaire général
du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Alain MARC

ANNEE 2019

CANDIDATURE A LA LISTE D'APTITUDE POUR L'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES PROFESSEURS DES ECOLES

CONDITIONS DE RECEVABILITE au 31/12/2018 :

- être professeur des écoles du cadre de l'enseignement du premier degré de la Nouvelle-Calédonie ;
- atteindre au moins le 7^{ème} échelon de la classe normale au 31 décembre 2018.

LA FICHE DE CANDIDATURE doit être adressée à l'employeur
au plus tard le 3 juin 2019 sous peine d'irrecevabilité

*PIECES JUSTIFICATIVES *

- Aucune pièce justificative ne sera réclamée par l'administration
- Les pièces justificatives sont celles exigées dans le formulaire de candidature, aucune autre pièce ne sera prise en compte
- A défaut de communication de la pièce justificative sollicitée, le renseignement mentionné sur la fiche de candidature n'est pas pris en compte
- Les attestations doivent clairement faire apparaître : le nom et la fonction du signataire. A défaut de ces mentions, l'attestation n'est pas prise en compte.

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

NOM : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Employeur : Province des îles Loyauté Province Nord Province Sud Vice-rectorat
 Nouvelle-Calédonie Autres (à préciser) _____

CRITERES DE CLASSEMENT
(cadre réservé à l'administration)

I - ANCIENNETE DE SERVICE (dans le cadre de l'enseignement au 31/12/2018) :

- Date de nomination dans le corps des instituteurs brevetés, instituteurs, professeurs des écoles
(Joindre le premier arrêté de nomination dans le cadre de l'enseignement)

1 pt par année
Max. 40 points (seules comptent les années complètes)

II - NOTE D'INSPECTION (inspection antérieure au 31/12/2018)

Note : _____/20 Date : _____

(Joindre le rapport d'inspection)

Note x 2
(Maximum 40 points)

III - DIPLOMES PROFESSIONNELS

CAFIPEMF CAPSAIS ou CAPA-SH DEPS CAPEJS DDES

Joindre :

- les diplômes, attestations ou relevés de notes ;
- les décisions d'affectation ou les attestations de l'employeur précisant la période concernée.

2 points/diplôme
(si exercice durant au moins 5 années scolaires consécutives ou pas au 31/12/2018, des fonctions en lien avec le diplôme professionnel)

Date : _____

(Signature du candidat)

CADRE A REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR AVANT TRANSMISSION A LA DRHFPNC

La présente candidature dûment complétée doit parvenir à la DRHFPNC au plus tard le 2 juillet 2019 sous peine d'irrecevabilité.

Avis favorable Avis défavorable

Observations éventuelles :

le
(signature et cachet de l'employeur)